



GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 17 fr. p. 3 mois, 34 fr. p. 6 mois, et 68 fr. p. l'année. — On s'abonne à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, 11; M^{me} V^e CHARLES-BÉCHET, quai des Augustins, 57; HOUDAILLE, rue du Coq-Saint-Honoré, 11; BOSSANGE père, rue Richelieu, 60; à Leipsick, même maison, Reich-Strass; à Londres, BOSSANGE, Barthès et Lowel, 14, Great-Marlborough-Street; et dans les départements, chez les Libraires et aux bureaux de poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Duboys d'Angers.)

Audience du 15 mars.

SUITE DE L'AFFAIRE DU COUP DE PISTOLET. (Voir la Gazette des Tribunaux des 11, 12 et 13 mars.)

L'audience est ouverte à dix heures et demie. M. le procureur-général : M. le président veut-il bien ordonner que M. Chartry-Lafosse, colonel et député, sera entendu en vertu de son pouvoir discrétionnaire?

M. le président : Nous ordonnons que ce témoin sera cité pour comparaitre à l'audience de ce jour.

M. Nay, chef du cabinet du préfet de police, est introduit.

« Le 14 novembre, dit-il, deux individus se présentent à la Préfecture pour parler à M. le préfet; il était sorti. J'entends leur déposition. Ce sont les nommés Collet et Cautineau. Ils ont déclaré qu'un complot devait éclater le 19; qu'il avait été formé contre la vie du Roi par Bergeron, Giroux et Billard, garçon épicier; l'arme dont on devait se servir, dirent-ils, était une petite carabine facile à cacher sous un vêtement; Billard était dépositaire de la carabine. M. le préfet de police ordonna une perquisition; elle eut lieu chez le sieur Billard, et on saisit une carabine et plusieurs objets. »

Bergeron : Le témoin a été informé, quatre jours avant le 19, que moi, Billard et Giroux avions tramé un complot pour le 19; on a saisi un fusil; je crois nécessaire de le faire passer sous les yeux de MM. les jurés: ils verront si cette arme est dangereuse. Le 19, des mandats étaient décernés; ils avaient été rédigés à l'avance, et néanmoins l'on m'a laissé circuler librement le 20, le 21 aussi; je dirai alors aux agens de police qui m'accusent que si j'étais coupable, je crois qu'ils pourraient bien passer pour mes complices.

M^e Joly : avant cette époque, les mêmes individus n'étaient-ils pas allés, sous d'autres noms, à la préfecture de police pour dénoncer la Société des Droits de l'Homme?

M. Nay : C'est vrai, M. l'avocat paraît bien informé. En effet, ces deux individus s'étaient présentés antérieurement sous de faux noms; ils avaient pris pour noms de guerre Béraud et Février.

M^e Joly : Je désirerais savoir si Collet et Cautineau, agens, ne dirent pas au témoin, pour éviter tous soupçons : « Nous demandons à être arrêtés; » ne furent-ils pas arrêtés en effet?

M. Nay : Oui, M. le préfet de police jugea à propos d'ordonner leur arrestation.

M. le président fait représenter le petit fusil à Bergeron; c'est un petit fusil coupé, en mauvais état, et qui n'est pas de calibre.

Bergeron : Je le reconnais.

M. le président : Vous le reconnaissez.

Bergeron : Ce fusil appartient à l'un de mes élèves, le jeune Dufrenoy; il m'avait témoigné le désir de le voir propre et arrangé; c'était un joujou pour lui. Un jour je pris ce fusil. Je le déposai chez Billard, en lui disant je reviendrai le prendre. Je ne voulais pas le porter dans la pension; car dans un lieu où sont des élèves, une arme, encore que ce ne soit qu'un joujou, est toujours déplacée. Mon intention était de le reprendre pour le porter chez un armurier.

M. le président : Savez-vous si ce fusil était caché et où il l'était?

Bergeron : Aucunement.

M. le président : Il était caché?

Bergeron : On ne cache pas un fusil chez les épiciers.

M. le président : Comment Collet a-t-il pu en être instruit?

Bergeron : Il connaissait Billard, et plus tard je m'expliquerai sur ce fait lorsque des témoins viendront déposer.

M^e Joly : Je demanderai au témoin comment il se fait qu'on a décerné des mandats d'arrêt contre Collet, Cautineau et Billard, et pourquoi Bergeron et Giroux sont restés libres.

M. Nay : On ne peut pas jeter un filet sur toutes les personnes dénoncées.

M^e Joly : Il ne s'agit pas d'épouvanter par de nombreuses arrestations, quoiqu'on le fasse quelquefois, mais il ne s'agissait que d'arrêter trois personnes, et

je demande pourquoi on n'arrêta pas Bergeron et Giroux.

M. Nay : Il y avait un motif pour arrêter et détenir Billard; on avait saisi chez lui des papiers concernant la Société des Droits de l'Homme, il n'y avait sans doute pas les mêmes motifs contre MM. Bergeron et Giroux; on n'arrêta pas sans preuve et à la légère.

M^e Joly, vivement : Alors je demanderai pourquoi on arrêta Collet et Cautineau.

M. Nay : Je ne crois pas devoir répondre à ces argumentations.

M^e Moulin : Le témoin soupçonne-t-il les motifs qui ont déterminé les dénonciations de Collet et Cautineau?

M. Nay : Je pense que ces individus ne sont venus que dans l'intention de faire connaître la vérité.

M^e Moulin : M. Dufresne, aujourd'hui à Blaye, a déclaré que Collet et Cautineau n'avaient d'autre motif qu'un motif d'argent; je prierais M. le président de donner lecture de ce procès-verbal.

M. le président procède à cette lecture; elle contient en résumé quelques détails sur la dénonciation de Collet et Cautineau; ils firent à M. Dufresne, alors attaché au cabinet du préfet de police, des délations sur la Société des Droits de l'Homme; ces révélations indiquaient le projet vague d'un complot contre la personne du Roi. Ces individus, dit M. Dufresne, paraissaient être mus par le désir d'avoir de l'argent.

Bergeron : MM. les jurés, pendant trois semaines j'ai été conduit chez le juge d'instruction, jamais le nom de Giroux ne m'a été prononcé, jamais le mien ne lui avait été prononcé; plus tard, on se ravisa, et ne trouvant pas de coupable, on arrêta en masse, pensant qu'à nous tous nous en ferions un bon. (On rit.)

M^e Persil : Nous ne pouvons pas laisser terminer ce débat sans faire une observation. Par la déposition de M. Nay, nous n'avons voulu fixer qu'une chose, c'est que le 14 on avait dénoncé Bergeron et Giroux comme projetant un attentat; plus tard nous verrons quelles conséquences nous devons en tirer.

M^e Joly : Lors de la dénonciation faite à M. Dufresne on ne signalait aucune personne.

M. Persil : Je ne sais si je me trompe, mais je crois qu'une note jointe au procès-verbal de M. Dufresne contient le nom de Bergeron,

M^e Moulin : C'est une erreur.

M^e Joly : Il faut suivre la marche des idées, et voir comment les agens....

M. le procureur-général : Ni Collet, ni Cautineau ne sont avoués agens de police.

M^e Joly : Ils dénoncent, ils ont des noms de guerre, ils sont payés; ils ressemblent donc beaucoup à des agens, s'ils ne le sont pas.

M. Nay : Ils n'étaient agens qu'accidentellement.

M^e Joly : Ils ont gagné leurs éperons. (On rit.)

M^e Joly résume les faits relatifs à cette partie du débat, et dit que les deux dénonciateurs n'inspirent d'abord aucune confiance à M. Dufresne, qui ne les considère que comme des gens voulant spéculer sur leur dénonciation.

M. Nay : Cautineau s'est présenté à la Préfecture cinq ou six fois, et Collet deux fois seulement; appelez-les agens ou non agens, peu importe; voilà le fait.

Collet est appelé. (Mouvement d'attention.)

« Je connais Bergeron, dit-il, je faisais partie de la société des Droits de l'Homme, où l'on avait formé un projet contre la vie du Roi; on devait lui tirer, le 19, lors de son passage, soit un coup de fusil, soit un coup de pistolet. J'ai entendu parler de ce complot à MM. Bergeron, Billard et Giroux. — D. Bergeron faisait-il partie de cette société? — R. Oui. — D. Avez-vous vu ce petit fusil? — R. Oui, chez M. Billard. — D. Comment avez-vous déclaré, le 12 décembre, que vous n'aviez pas vu ce fusil? — R. J'ai nié d'abord. — D. Pourquoi cela? vous aviez prêté serment. — R. J'étais accusé moi-même. — D. Étiez-vous à une séance où l'on a distribué des cartouches? — R. Oui. — D. Saviez-vous pourquoi? — R. Non. — D. Bergeron n'a-t-il pas montré des pistolets? — R. Oui.

D. Avez-vous quelquefois tiré le pistolet avec Bergeron? — R. Oui, Billard était avec nous.

On représente les pistolets au témoin, il pense que ce ne sont pas les mêmes qu'il a vus à Bergeron.

D. Vous avez écrit à M. le préfet de police que Cautineau avait d'importantes révélations à faire? — R. Oui, ce n'était qu'à cause des menaces qu'il avait retardé de faire des révélations. Cautineau m'a dit que Planet lui avait déclaré que le pistolet était tellement chargé, qu'il avait blessé celui qui avait tiré. — D. Ne vous avait-il pas

dit que celui qui a tiré avait donné un coup de coude à Mlle Boury? — R. C'est vrai.

M. le président demande au témoin comment, dans le cours de l'instruction, il avait rétracté ses premières déclarations.

Collet : C'est à Pélagie que ces Messieurs m'ont engagés à me rétracter. J'y ai été contraint. — D. Depuis, vous êtes revenu à la vérité? — R. C'est vrai.

M. le président lit les longues dépositions de Collet. On avait d'abord projeté, dit-il, entre Billard, Giroux et Bergeron, de se mettre à une fenêtre; enfin, on s'arrêta à cette idée d'attendre le roi sur le pont et de tirer le coup de pistolet.

M. le président : Vous êtes bien sûr que ces projets étaient discutés entre Bergeron, Giroux et Billard? — R. Oui, Collet reçut (toujours d'après les dépositions écrites) la proposition de prendre part au complot, il refusa; c'est par l'avis de M. Pinel qu'il écrivit à la Tribune.

M. le président : Bergeron, qu'avez-vous à répondre?

Bergeron : Rien pour le moment.

M^e Joly demande qu'on donne lecture de la lettre de rétractation de Collet; cette lecture me semble nécessaire, dit-il; vous avez déjà vu ce qui s'est passé, nous entrons dans une autre série de faits; nous verrons ces mêmes témoins, Collet et Cautineau, se rétracter successivement. On donne lecture de cette lettre, qui est ainsi conçue :

« Monsieur,
« J'apprends aujourd'hui, par la voie de votre journal, que l'on est venu pour s'emparer de la lettre que je vous avais adressée le 15 de ce mois.

« Que veut-on en faire? La plainte est-elle aussi séditieuse? N'a-t-on plus le droit de réclamer contre des abus?

« M. Lefebvre, qui s'est transporté lui-même à Sainte-Pélagie pour m'interroger, a pu s'assurer par lui-même que j'étais effectivement malade.

« M. Lefebvre m'a demandé qui m'avait suggéré l'idée de me plaindre, prétendant que je n'avais cédé qu'à une influence étrangère, en osant attaquer un magistrat.

« C'est vraiment par trop fort! Concevra-t-on jamais que j'aie besoin du ministère d'un autre pour me plaindre d'un mauvais traitement!

« Je déclare du reste que les faits consignés dans ma lettre du 15 sont de la plus exacte vérité; le silence même de M. Vincent-Saint-Laurent en dit assez.

« Salut et fraternité.

Alexandre COLLET,

« Membre de la Société des Droits de l'Homme.

« Pélagie, 29 décembre 1832. »

M. le président : Collet, avez-vous quelque chose à dire sur cette lettre?

Collet : Oui, on m'a forcé à l'écrire; je l'ai signée. Pinel me donna un projet; je fis quelques changemens, il a écrit et j'ai signé.

M^e Joly : Je demanderai au témoin si cette copie que je lui représente est de sa main. On présente en effet une lettre qui est textuellement la même que celle ci-dessus. Collet la reconnaît comme étant écrite par lui.

M^e Joly : Vous apprécierez si cet homme a été contraint.

M. Frank Carré : Quel était ce Pinel? — R. Membre de la Société des Droits de l'Homme. — D. Avait-il un grade? — R. Non.

M. le président, à Bergeron : Des cartouches ont-elles été distribuées dans la Société?

Bergeron : Cela ne me regarde pas.

M. le président : Je vais vous donner lecture de vos interrogatoires, dans lesquels vous avez avoué cette distribution de cartouches. Dans ces interrogatoires, on trouve des passages qui renferment, en résumé, la pensée de Bergeron sur le Roi, et la réponse suivante à la question de savoir si le Roi n'avait pas mérité d'être fusillé; — R. C'est possible, mais ce serait un acte de justice et non un assassinat.

Bergeron : J'étais chef de section, il est vrai; mais je me trouvais sous le poids d'une accusation assez grave pour peu m'inquiéter de cette petite peccadille; j'ai pu alors accepter cette responsabilité pour ne pas laisser arrêter tous les hommes de ma colonne. J'ai fait ces réponses, outre, désespéré que j'étais : eh bien! j'ai dit prenez que je le pense; mais c'est un excès de franchise; car nous ne considérons pas le Roi comme un ennemi assez puissant pour le massacrer. Après l'avoir vaincu, nous l'enverrions avec sa fortune se promener où bon lui semblerait. (Mouvement.)

M^e Joly : Je désirerais que M. le président fit connaître la teneur des interrogatoires que Collet a subis soit à Ste.-Pélagie, soit au Palais-de-Justice. Collet, interpellé au sujet de la lettre, a répondu que cette lettre était signée par lui, qu'il était malade, qu'il avait fait le brouillon,

